

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1567 ASFB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Madame LECOUSTRE Brigitte, Association Longuenesse Jeunes d'organiser une Brocante au profit du Téléthon,

Considérant qu'une vente au déballage (brocante) est organisée sur le territoire de la Commune, le dimanche 11 juin 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers,

## ARRETONS

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 11 juin 2023 sur :

- le chemin du Plateau des Bruyères,
- l'avenue de la République,
- l'allée Raphaël Humbert,
- la rue Alfred Brogniart,
- l'allée du Pacot,
- la rue des Sapins,
- l'allée des Sources,
- la rue de la Concorde,
- la rue des Rietz,
- la rue de la Paix,

**de 6 heures à 18 heures 30.**

Une tolérance pour la circulation (vitesse maximum à 5 km / heure) et le stationnement des exposants sera admise entre 6 heures et 7 heures 30 et entre 17 heures 30 et 18 heures 30.

**Article 2** : Le stationnement est interdit, des deux côtés de la chaussée :

- chemin des Berceaux (après la place des Berceaux),
- chemin du Plateau des Bruyères (entre l'avenue de la République/rue Gaston Brogniart et la voie descendant vers la route de Wisques ainsi qu'entre la route des Bruyères et le chemin des Berceaux),
- rue du château de la Côte (sauf riverains),
- rue Gaston Brogniart (sauf riverains)

**de 6 heures à 18 heures 30.**

**Article 3** : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

**Article 4** : Des parkings seront mis à disposition de visiteurs :

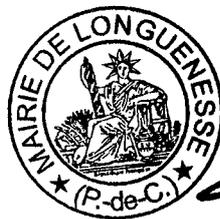
- rue du Château de la Côte (Parking 1 – selon conditions météorologiques)
- Aéroport de Saint-Omer (Parking 2)
- à côté du terrain de BMX (Parking 3 – selon conditions météorologiques)
- place des Berceaux (Parking 4)
- place du Général de Gaulle (Parking 5)

**Article 5** : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

**Article 6** : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Longuenesse, le 4 avril 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1568-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement du branchement de gaz, par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, sise rue de la MEUSE 62470 CALONNE RICOUART pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2023-1559-STDDAE du 21 mars 2023,

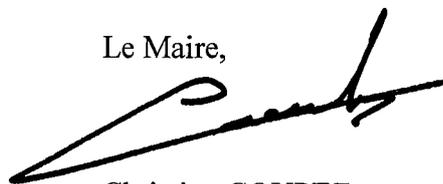
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1559-STDDAE du 21 mars 2023, sont prorogées jusqu'au 27 mai 2023.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1571-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET** : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des parcours gymniques de l'Amicale Laïque Gymnastique de Longuenesse, le 15 avril 2023, au complexe des Bruyères

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 4 avril par Mme Hétru, secrétaire de l'ALGL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant du groupe 1 et 3, à l'occasion des parcours gymniques, le 15 avril 2023, au complexe des Bruyères

### ARRETONS

Article 1er : Mme Hétru est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion des parcours gymniques de l'Amicale Laïque Gymnastique de Longuenesse, au complexe des Bruyères

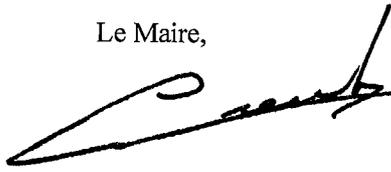
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 11/04/2023

Le Maire,

  
 Christian COUPEZ



Publié le 17/05/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1572-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mr Denis, responsable d'équipe pôle emploi, agence de Longuenesse, 21 rue Brueghel à Longuenesse, du 28/03/23, relative à la réservation de l'ensemble du parking rue Brueghel, en face du centre social, pour l'installation d'un camion dans le cadre de l'action Fabrique 4.0 de pôle emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

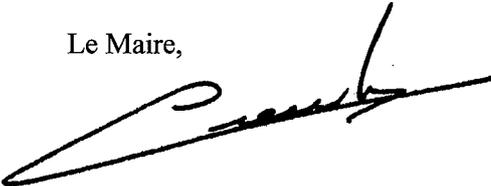
**Article 1 :** l'ensemble du parking rue Brueghel, en face du centre social, sera réservé pour Pôle emploi, le 17 et 18 avril 2023.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mr Denis et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 avril 2023

Le Maire,



Christian Coupez



Publié le 17/05/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1573-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,  
Considérant les travaux à réaliser en chaussée et trottoir, par la société DS LITTORAL sise 2 Henry de Rouvroy - ZAC des Repdycks - 59760 Grande Synthe, pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte rue Nicolas Boileau à partir du 11/04/2023 pour 45 jours inclus pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 20 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

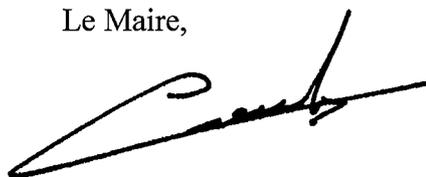
Veillez suivre les prescriptions de réfection de voirie : fiche trottoirs circulés et fiche trafic moyen.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

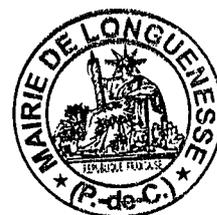
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société DS LITTORAL et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/04/23

Le Maire,



Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1574-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de gaz à réaliser avenue Gustave Courbet à LONGUENESSE par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP, sise TSA 20001 140 avenue Jean Olive- 93691 PANTIN CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte avenue Gustave Courbet à partir du 24/04/2023 pour 30 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation réglée par feu tricolores

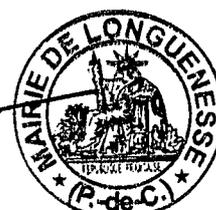
Veillez suivre les prescriptions de réfection de voirie suivantes : fiche trafic moyen, fiche trottoir circulé et fiche trottoir non circulé.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1575-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code la Route,  
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant qu'une manifestation dénommée « L'Été en Fête », organisée par le Comité des Fêtes, aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les véhicules du Festival de l'Été en Fête,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

### ARRETONS

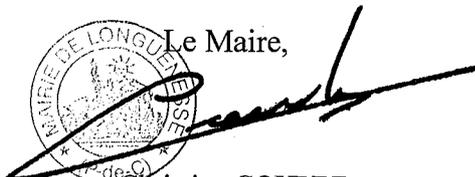
**Article 1** : Tout stationnement sera interdit sur le parking rue Allendé, face à l'entrée du stade des Chartreux, le vendredi 30 juin prochain à partir de 18h00 au samedi 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fin du spectacle.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, les Policiers Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2023

  
 Le Maire,  
 Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1576-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département  
Aménagement Durable de l'Audomarois – rue Claude Clabaux – BP 700222 Lumbres – 62508  
SAINT-OMER Cédex,

Considérant qu'une manifestation importante est organisée dans le Parc de la Mairie  
par le Comité des Fêtes de la Ville et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public aux abords  
immédiats,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

### **ARRETONS**

**Article 1** : la circulation sera interrompue et le stationnement interdit rue Joliot Curie (RD 208)  
et Place de l'Hôtel de Ville (sauf devant les cellules commerciales), la journée du samedi 1<sup>er</sup>  
juillet 2023 de 13 heures à la fin du spectacle, dans la partie comprise entre l'avenue  
Clémenceau et la rue des Frères Camus. Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules  
de police et de gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

L'accès des riverains et tout particulièrement des résidents de l'allée Gustave Mailland et de  
l'E.H.P.A.D. sera maintenu, étant toutefois précisé que la circulation de transit sera  
formellement interdite.

Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par la rue des Frères Camus et l'avenue  
Clémenceau et inversement.

**Article 2** : la signalisation réglementaire et la mise en place de l'itinéraire de déviation seront  
assurées par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable  
de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Président  
du Comité des Fêtes, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de l'autorité sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Longuenesse, le 17 avril 2023

Le Maire,  
  
Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1577-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant l'organisation d'une manifestation pédestre intitulée « HUNGRY COLOUR» le dimanche 7 mai 2023 par M. BRULIN Franck Président de la Croix Rouge sise rue Allent à Saint-Omer,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## **ARRETONS**

**Article 1** : La « HUNGRY COLOR » empruntera les voies ci-après :

- rue du Président Allendé
- rue Joliot Curie
- rue de Lumbres
- Place de Vedrin
- Rue du maréchal Leclerc
- Rue Victor Hugo
- Rue Emile Zola
- Rue Roger Salengro
- Rue des frères Camus
- Avenue Clémenceau
- Chemin des Glacis
- Rue Alfred André
- Rue Ampère
- Rue Lavoisier
- Rue du Stade
- Avenue Clémenceau
- Rue du Stade

le dimanche 7 mai prochain de 15 h 00 à 24 h 00.

**Article 2** : Ces voies resteront ouvertes à la circulation dans le strict respect du code de la route.

**Article 3** : Dans les voies ouvertes à la circulation, les participants auront l'obligation d'emprunter les trottoirs

**Article 4** : le jet de tout objet ou prospectus est interdit sur les voies à l'exception de la poudre utilisée pour la course.

**Article 5** : ces restrictions et interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours

**Article 6 :** La fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les services techniques de la Ville et la pose incombera à l'organisateur

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Croix Rouge et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 avril 2023

Le Maire,



Christian Coupez



**Copie :**

- Police
- pompiers
- SMUR
- Sous-Préfecture
- Police Municipale

Publié le 17/05/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1578-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des récompenses du challenge d'hiver de l'amicale laïque de pétanque, le 27 avril 2023, au boulodrome Route de Wisques**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 27 avril par Monsieur Leclercq, Président de l'amicale laïque de Pétanque, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion des récompenses du challenge d'hiver de l'amicale laïque de pétanque au boulodrome Route de Wisques

**ARRETONS**

Article 1er : Monsieur Leclercq est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion des récompenses du challenge d'hiver de l'amicale laïque de pétanque au boulodrome Route de Wisques

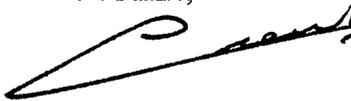
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Leclercq, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 14 avril 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1579 <sup>b</sup> STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mme DUCATEZ, référente Insertion et Sénior du Centre Social Inter-Génération de Longuenesse, du 18/04/23, relative à la réservation de l'ensemble du parking rue Brueghel, en face du centre social, pour l'installation d'un bus, dans le cadre d'une action de dépistage du cancer.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

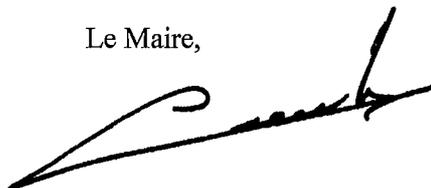
**Article 1 :** l'ensemble du parking rue Brueghel, en face du centre social, sera réservé pour le centre Social Inter-Génération, le 2 mai 2023.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Ducatez et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20 avril 2023

Le Maire,



Christian Coupez



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1580-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'abattage d'arbres le long de la RD928 et du bassin de la prison par l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS, sise 154, rue Jean baptiste GODIN 59820 Gravelines,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte le long de la RD928 à partir du 09/05/2023 pour 5 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

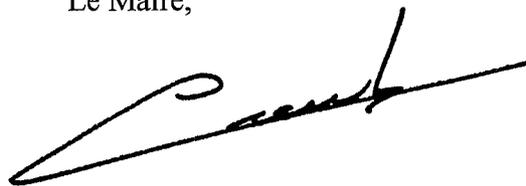
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20 avril 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1582-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code la Route,  
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant qu'une manifestation dénommée « L'Eté en Fête », organisée par le Comité des Fêtes, aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les véhicules à moteurs et cycles, ainsi que pour les véhicules de l'organisation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

### ARRETONS

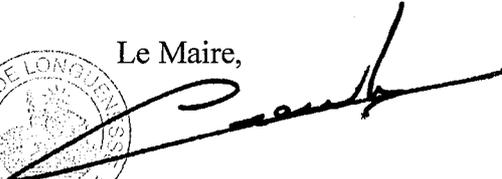
**Article 1** : Le stationnement sera interdit, sur la totalité de la Place de l'Hôtel de Ville, y compris le parking face à l'EHPAD, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à partir de 13h00 jusqu'à la fin du spectacle, et ce pour l'installation des commerces ambulants et le stationnement des deux roues.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Président du Comité des Fêtes, les Policiers Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 avril 2023

Le Maire,  
  
 Christian COUPEZ

Publié le 17/05/2023



**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1588 ASFB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu l'article L. 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stade des Chartreux est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

- 300 places debout (pourtour),
- 200 places assises (tribune),
- 50 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués officiels).

**Article 2** : Le Centre de Secours de Saint-Omer, installé à Longuenesse, 10 avenue René Descartes, assurera la protection des lieux et des personnes en premier appel.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Omer, les services de police et de gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Longuenesse, le 28 avril 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ